

Territoire Bassée Montois

Territoire Bassée Montois

12, rue Joseph Bara

BP 13

77480 BRAY-SUR-SEINE

Tel : +33 (0)1 60 67 09 10

Fax : +33 (0)1 60 67 17 88

Courriel :

communaute-communes-bassee@orange.fr

Le territoire Bassée Montois, comprend 42 communes et rassemble 22 513 habitants. Depuis la création du "Pays Bassée Montois" premier Pays d'Île-de-France, les Communautés de Communes de la Bassée et du Montois ont appris à travailler ensemble. Cette histoire commune a permis à ces deux territoires de s'ancrer dans une démarche collaborative qui s'est concrétisée par la rédaction d'un même projet de territoire et la signature d'un Contrat départemental de développement durable. Elle va prochainement déboucher sur la fusion des deux intercommunalités. Outre le développement économique, touristique et l'aménagement du territoire, elles sont compétentes en matière de Protection et de mise en valeur de l'environnement ; de Construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignements socio-éducatifs ; d'action sociale.

Le territoire Bassée Montois se situe à une centaine de kilomètres de Paris, au sud-est de la Seine et Marne, en limite des départements de l'Aube et de l'Yonne.

Compte tenu de la croissance démographique qu'il connaît et de son contexte essentiellement rural, les besoins en services y sont majeurs.

Le chômage sévissant, les intercommunalités souhaitent œuvrer pour l'emploi à travers le développement économique. L'activité économique est actuellement dominée par des exploitations agricoles et forestières, ainsi que par l'exploitation des granulats et par les industries de transformation associées à ces deux branches d'activité.

L'aménagement des anciennes carrières peut contribuer au développement d'une activité touristique comme le préconise le projet de territoire. Avec la Seine et le rayonnement historique de Provins, le territoire dispose d'atouts pour devenir une destination éco-touristique. Pour cela, il est nécessaire de proposer à la fois une immersion naturelle (*réserve naturelle, sites Natura 2000, bras morts de la Seine*), des loisirs de plein air (*randonnée, baignade, chasse, pêche*), une découverte du patrimoine culturel local (*monuments, musée*) ainsi que des hébergements de qualité.

Par ailleurs, la Seine est un élément majeur de développement pour ce territoire puisqu'elle permet l'essor du transport fluvial et de ses activités connexes.

Le projet de Prévention des risques d'inondation en Ile-de-France (*10 casiers de rétention des eaux de crues de la Seine en aval de Bray-sur-Seine*) fait l'objet, dans la période du 2 novembre 2011 au 17 février 2012, de plusieurs débats publics. A cette occasion, le collectif, réunissant les Maires des Communes concernées, les Présidents des Communautés de Communes et les Conseillers généraux des Cantons de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly, a souhaité émettre une contribution écrite collective, en l'occurrence un "cahier d'acteurs", retraçant le ressenti de ses représentants et notamment leur opposition aux inondations écologiques. Des vœux portent successivement sur un accompagnement de la mise en place du projet, sur l'évaluation des préjudices pouvant résulter de cette mise en place et sur les compensations qui sont attendues.

Opposition aux inondations écologiques

La restitution des zones humides s'est invitée dans ce projet de prévention des crues. Mais le collectif estime qu'il convient de l'en dissocier, tout d'abord parce que l'enjeu économique ne

peut être relégué au second plan. En outre, jusqu'à présent, les crues, intervenaient en moyenne tous les 5 ou 6 ans. Or, le projet vise maintenant à provoquer des "inondations

écologiques" annuelles qui, au départ du projet, n'étaient pas évoquées.

Accompagner la mise en place du projet

Quatre souhaits ont été émis par les élus locaux, touchant respectivement, à la clarification des solutions retenues, à l'appréhension des mutations agricoles, à l'accès à l'eau et à l'impact du Projet de mise à Grand Gabarit de la Petite Seine.

Clarifier les solutions techniques retenues

Le projet dans sa formulation actuelle et les solutions techniques sur lesquelles il s'appuie comportent beaucoup d'imprécisions qui nuisent à la qualité du présent débat public. La pertinence des contributions du public passe par une clarification rapide par le maître d'ouvrage, notamment des coûts, de la provenance, de l'emploi et de la qualité des matériaux de construction des digues, des conditions d'intégration paysagère de ces digues, de la procédure de déclenchement des inondations des casiers (*cote de déclenchement, donneur d'ordre, ordre de remplissage des différents casiers*), etc.

Appréhender les mutations agricoles

Certains espaces destinés à être inondés sont exploités par des agriculteurs. Le maintien de cette vocation nécessite, à fortiori pour ceux susceptibles d'être concernés par les inondations écologiques, d'adapter les modes d'exploitation. Des précisions sont attendues sur les conditions d'accompagnement qu'envisage d'apporter le maître d'ouvrage pour la continuité de cette activité.

L'accès à l'eau

Il semble aussi que les points de pompage qui alimentent les réseaux de distribution d'eau potable n'aient pas été pris en compte. La proximité immédiate, d'un casier, d'une des installations de pompage des crues, avec un des forages du Syndicat des eaux, ne doit en aucun cas avoir un effet préjudiciable sur la qualité de l'eau. Les risques de perturbation et de pollution devront être évalués. Une interconnexion des réseaux d'eau potable propice à garantir la

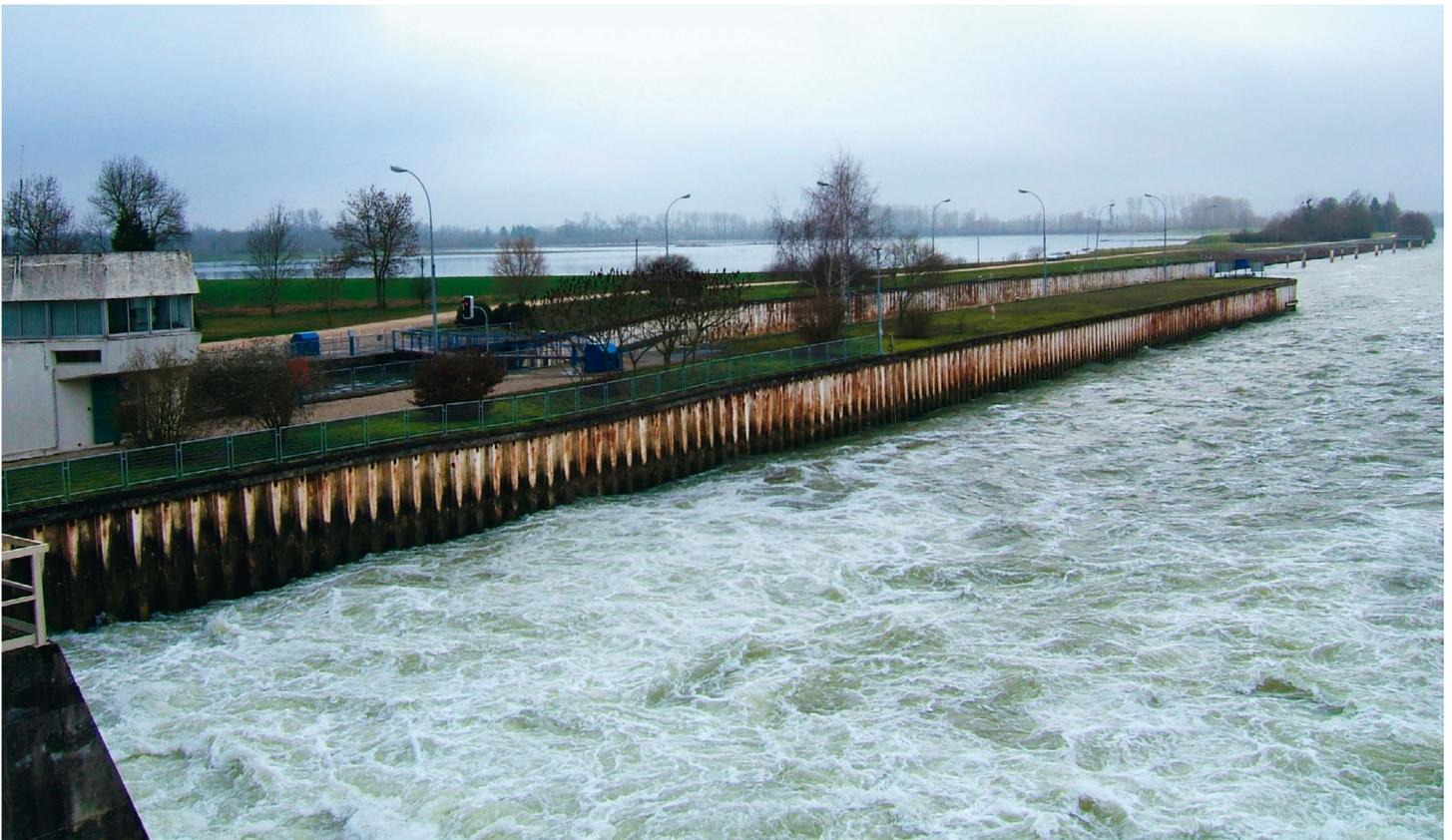
sécurité de l'approvisionnement doit être étudiée, à l'exemple de ce qui s'est passé pour Balloy et Gravon.

Les restrictions d'utilisation de l'eau par les exploitants agricoles, trouvent une justification en périodes de sécheresse. Le nouveau contexte de restitution des zones humides laisse espérer aux agriculteurs un usage moins contraignant.

Un projet indissociable de celui de mise au grand gabarit de la Petite Seine

Le collectif insiste sur sa volonté de voir les deux projets réalisés simultanément.

Pour l'heure, il y a lieu de confirmer que le projet présenté d'aménagement de casiers dans la Bassée a bien pris en compte, non seulement la mise au grand gabarit de la Seine entre le barrage de la Grande Bosse et Nogent-sur-Seine, mais aussi l'aménagement du port de Jaulnes (*Choyau*).



Evaluer le préjudice résultant de sa mise en place

Les imprécisions ne permettent pas d'apprécier véritablement les impacts du projet.

L'impact économique

Affecté par les travaux, le site va être neutralisé dans le court et moyen terme, avant de recouvrer son intégrité. Cette dénaturation va avoir des retentissements économiques. Les terres, rendues impropres à la culture, généreront une perte pour l'exploitant et le secteur subira une moindre attractivité touristique et économique. D'autres activités actuellement existantes, notamment celles liées à l'exploitation des granulats et à leur transformation pourraient aussi disparaître. Un inventaire précis s'impose.

La dépréciation du foncier

A court terme, une approche globale de la perturbation des territoires s'impose. Les terres rendues inondables vont obérer des retombées économiques. Les biens immobiliers situés à proximité du projet et à fortiori à l'intérieur du projet, tant pour les propriétés bâties ou constructibles que pour celles affectées à l'agriculture ou à la sylviculture, risquent de voir leur valeur s'effondrer. L'emprise du projet, les dégradations et autres perturbations liées au remplissage des réservoirs constituent des facteurs qui bloquent dès à présent toute transaction et qui peuvent remettre en cause des baux, qu'ils soient de chasse et de pêche.

La dépréciation étant difficilement quantifiable, un observatoire du foncier - il avait été demandé en 2001, au départ des études de faisabilité - devra impérativement être mis en place. Il s'attachera, en cas de poursuite du projet, à évaluer la dépréciation subie par les biens immobiliers depuis 2001.

L'aménagement des casiers induira une modification de documents d'urbanisme et, pour cela, conduira les Communes concernées à des dépenses conséquentes. En outre, il implique un remembrement avec un rachat de terres. Une indemnisation s'imposera aux exploitants pour la perte d'exploitation ou de jouissance, que celle-ci soit ponctuelle ou récurrente, ainsi qu'aux propriétaires pour les servitudes créées par le projet.

Les frais de réparations induits

La dépréciation foncière ne prend en compte ni les préjudices subis par les collectivités lors de la réalisation du projet, ni les perturbations paysagères.

A ce titre, il est souhaité que le projet soit attentif à limiter au maximum les nuisances induites par les travaux. Toutes dégradations

des voiries devront être prises en compte pour une remise en état.

Certaines conséquences des inondations, bien que plus difficiles à appréhender, représentent néanmoins des risques financiers qui n'ont pas été chiffrés. C'est le cas notamment des infiltrations, qui risquent d'altérer, par capillarité, les bâtiments proches, les nappes phréatiques, sans compter la prolifération de moustiques, etc.



Les compensations attendues

Elles s'inscrivent dans une perspective de solidarité et de contrepartie à un service majeur rendu au Bassin parisien, à la Capitale, au nord de la Bourgogne et aux Communes situées en aval du confluent Seine Yonne: la préservation des territoires des inondations et de leurs conséquences humaines et financières (*4 ou 5 millions de personnes affectées et 17 milliards d'euros de réparations pour une inondation de l'ampleur de celle de 1910*). Il paraît fondé que les bénéficiaires de cet équipement prennent, la mesure de cette solidarité.

La solidarité ne saurait jouer dans un seul sens. Elle doit être réciproque.

L'indemnisation des propriétaires

Il y a lieu, tout d'abord, de leur garantir la possibilité d'accéder à leur propriété par tout moyen de locomotion et de l'exploiter, que ce soit à des fins agricoles, sylvicoles, industrielles ou de loisirs.

Il est légitime que des expropriations ou des indemnités soient proposées et cela en



proportion du préjudice estimé au regard de la nature du terrain, de sa vocation et de sa superficie et cela pour les terrains situés au droit des digues mais également pour ceux situés à l'intérieur des casiers ou à leur proximité. Il paraît avisé de s'inspirer pour cela du mode d'indemnisation (*des propriétaires et des Communes*) par ERDF, à l'occasion de la mise en place de pylônes de lignes à haute tension.

Une contribution financière à la mise en place du projet de territoire

Les élus locaux se déclarent attachés à ce que les compensations soient avant tout au service de la mise en œuvre du projet de territoire

Bassée Montois, axé vers le développement économique et touristique, ainsi que vers l'offre d'emplois et de services pour ses habitants. Ils attendent de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qu'il s'implique dans la réalisation des actions qui ont été définies dans ce cadre : mise en place prioritaire du réseau de fibre optique, une exigence pour le territoire ; création d'une aire de loisirs et de baignade et autres...

Autre impératif, le désenclavement local qui suppose à la fois de conforter les axes routiers Nord-Sud de l'Est de la Seine et Marne. A ce titre, l'ouverture d'un double échangeur sur l'autoroute A5, à la hauteur de Serbonnes est primordiale.

En outre, quelques Communes trouveraient avantage à la réalisation de déviations permettant de désengorger le cœur des bourgs.

Des travaux sollicitant avant tout les ressources locales

Durant la durée des travaux, le projet va générer des nuisances. Il est attendu en contrepartie qu'il profite à l'économie des deux cantons, et pour ce faire qu'il soit fait appel aux entreprises locales et autres ressources humaines du territoire.

Conclusion

Il ressort donc de ce cahier d'acteurs que l'effort demandé aux Cantons de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly pour préserver le Bassin parisien de crues majeures de la Seine est

considérable. Il justifie assurément que le maître d'ouvrage et ses partenaires soient attentifs aux enjeux du territoire Bassée Montois et aux demandes de solidarité formulées par les élus.

